

Décision : MERC05-00022

Numéro de référence : Q04-80310-1

Date de la décision : Le 25 janvier 2005

Objet : AUTORISATION DE CÉDER OU ALIÉNER LES VÉHICULES
LOURDS

Endroit : Montréal

Date de l'audience: Le 14 janvier 2005

Présent : Jean-Yves Reid
Commissaire

Personnes visées :

2-M-330293-102-SI LES TRANSPORTS MJM INC.
1681, boul. de l'Industrie
Beloeil (Québec)
J3G 4S5

Demanderesse

Procureur : M^e Yvon Chouinard
CHOUINARD CARDINAL AVOCATS

La Commission des transports du Québec est saisie d'une demande pour permission de céder des véhicules lourds, appartenant à LES TRANSPORTS MJM INC. La demanderesse s'est vue dans l'obligation d'introduire la présente demande dû au fait que son dossier d'évaluation de propriétaire et exploitant de véhicules lourds fut soumis à la Commission par la Société de l'assurance automobile du Québec. Le dossier de vérification du comportement de la demanderesse à la Commission porte le numéro de référence MD4-12007-2.

L'autorisation demandée est requise en vertu de l'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*¹, lequel se lit comme suit :

« **33.** Une personne déclarée totalement ou partiellement inapte ne peut céder ou autrement aliéner les véhicules lourds immatriculés à son nom sans le consentement de la Commission qui doit le lui refuser lorsqu'elle estime que la cession ou l'aliénation aurait pour objet de contrer l'application de la mesure administrative imposée.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds qui fait l'objet d'une enquête de la Commission visant à déterminer s'il tente de se soustraire à l'application de la présente loi. Il s'applique également à tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative et ce, soit à compter de la transmission à la Commission du dossier constitué par la Société conformément à l'article 22, soit à compter de la transmission par la Commission du préavis visé à l'article 37 dans les autres cas. »

Il ressort particulièrement du libellé de cet article que la Commission doit s'assurer du fait que la cession ou l'aliénation des véhicules n'a pas pour objet de contrer l'application d'une mesure administrative imposée ou de se soustraire à l'application de la loi.

Pour exercer correctement sa compétence en vertu de l'article précité, la Commission doit être informée du nom et de toutes les coordonnées nécessaires pour identifier l'éventuel acquéreur ainsi que du type d'activité auquel il se consacre.

Selon les informations produites au dossier, il s'avère que les véhicules impliqués sont vendus à TRANSPORT AL-GÉ INC. et à FIDUCIE LOCATION PINARD, Centre de crédit bail, laquelle les transférera par la suite à 9149-9418 QUÉBEC INC.

TRANSPORT AL-GÉ INC., FIDUCIE LOCATION PINARD et 9149-9418 QUÉBEC INC. sont inscrites au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds

¹L. R. Q., c. P-30.3

de la Commission, avec la mention « satisfaisant », ainsi qu'au Registraire des entreprises (CIDREQ).

Selon les données colligées au Registraire des entreprises, pour LES TRANSPORTS MJM INC., il apparaît n'exister aucun lien entre elle et ces entités.

La demande a été référée au Commissaire soussigné.

Afin d'obtenir des informations pertinentes au traitement de la demande, la Commission a convoqué en audience les parties concernées.

La présente demande a donc été fixée pour être entendue en même temps que la vérification du comportement dans laquelle LES TRANSPORTS MJM INC. est intimée.

Lors de l'audience, le 14 janvier 2005, LES TRANSPORTS MJM INC. est représentée par Me Yvon Chouinard. Son président et seul actionnaire, M Jacques Morin, est lui aussi présent. 9149-9418 QUÉBEC INC. et TRANSPORT AL-GÉ INC. sont également présentes et représentées par leur président respectif, MM Jean Doucet et Alain Gélinas.

Interrogé par la Commission, M Jacques Morin confirme qu'il a décidé de se départir de ses véhicules lourds en raison de la détérioration de son dossier auprès de la Société et des difficultés rencontrées dans la gestion de la sécurité de ses véhicules lourds. Il mentionne qu'il préfère se spécialiser dans les services d'intermédiaire en transport et ne plus être responsable de l'entretien mécanique des véhicules lourds.

Dans leurs dépositions, M Jean Doucet et Alain Gélinas ont déclaré à la Commission n'entretenir aucun lien direct ou indirect avec LES TRANSPORTS MJM INC. et s'engager à respecter les lois et réglementation en vigueur.

Par ailleurs, il ressort que la demande de transfert au nom de FIDUCIE LOCATION PINARD ne vise qu'à autoriser cette dernière à agir à titre de crédit bailleur. L'autorisation de céder sera également valide pour le transfert à la compagnie 9149-9418 QUEBEC INC. à titre de locateur à long terme.

Subséquent à l'audience, LES TRANSPORTS MJM INC. a soumis à la Commission les dates de vérifications mécaniques récentes dans le cas de sept remorques. Quant au cinq autres remorques, la période de vérification est expirée. En l'occurrence, l'entreprise devra fournir de nouveaux certificats de vérification mécanique avant d'obtenir une autorisation de circuler.

La preuve documentaire produite au dossier démontre que la cession des véhicules ne vise pas à contrer l'effet de l'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée, laquelle sera assortie de l'ordonnance pour les acquéresses de produire des documents au soutien du transfert.

POUR CES RAISONS, la Commission :

1. ACCUEILLE la demande.

2. AUTORISE le transfert des véhicules ci-après identifiés, de LES TRANSPORTS MIM INC., en faveur des acquéresses mentionnées ci-dessous :

a) TRANSPORT AL-GÉ INC. :

Marque : MANAC 1998
Série : 2M5141460W1049028
Plaque : RV12857

Marque : TEMS 1995
Série : 2TMFC4847SN421102
Plaque : RV94272

Marque : MANAC 1998
Série : 2M5151464W1052706
Plaque : RW81534

Marque : BURAB 1996
Série : 2D9A1P3D2T1007174
Plaque : RV94892

b) FIDUCIE LOCATION PINARD (ET 9149-9418 QUEBEC INC.) :

Marque : MANAC 1994
Série : 2M5931466R1030672
Plaque : RX27592

Marque : MANAC 1994
Série : 2M5931468R1030673
Plaque : RS28089

Marque : MANAC 1993
Série : 2M5931464P1028481
Plaque : RS28092

Marque : MANAC 1996
Série : 2M5941465T1039447
Plaque : RS28093

Marque : MANAC 1996
Série : 2M5941463T1039446
Plaque : RS28097

Marque : MANAC 1994
Série : 2M513146XR1028744
Plaque : RS28098

Marque : GREAT 1992
Série : 1GRDM064XNMD07001
Plaque : RS28099

Marque : TRAIL 1994
Série : 1PTF7AT13R9009722
Plaque : RS28094

Marque : MANAC 1994
Série : 2M5141467R1028780
Plaque : RS28091

Marque : TEMS 1992
Série : 2TMFC4835NN376401
Plaque : RS28096

Marque : MANAC 1996
Série : 2M5941550T1040995
Plaque : RS28100

Marque : MANAC 1996
Série : 2M5941559T1040994
Plaque : RS28095

3. ORDONNE à TRANSPORT AL-GÉ de faire parvenir à la Commission, au plus tard, dans les 45 jours à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente décision, une photocopie des certificats de vérification mécanique des quatre remorques visées.

4. ORDONNE à 9149-9418 QUEBEC INC. de :
 - a) FAIRE PARVENIR à la Commission, au plus tard, dans les 30 jours à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente décision, une photocopie du certificat de vérification mécanique de la remorque portant le numéro de plaque RS28092.

 - b) TRANSMETTRE à la Commission une photocopie des certificats de vérification mécanique, avant de les mettre en circulation, des remorques portant les numéros de plaque suivants :

RS28098; RS28099; RS28094; RS28091; RS28096.

5. DEMANDE au Service de l'inspection de la Commission de procéder à une inspection six mois après la date de l'entrée en vigueur

de la présente décision, afin de s'assurer que les véhicules transférés sont toujours immatriculés au nom de 9149-9418 QUEBEC INC.

Tous les rapports et documents demandés doivent être transmis à la Commission des transports du Québec à l'adresse indiquée ci-dessous.

JEAN-YVES REID
Commissaire

COORDONNÉES DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Service de l'inspection
Commission des transports du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Télécopieur: (418) 646-2299